

-----  
REGION MARITIME  
-----

PREFECTURE DU GOLFE



COMMUNE DU GOLFE 1  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

## **Taxes**

**Une présentation ainsi que les fichiers (documents) liés à la politique de taxation de la commune. Les projets et leurs informations ainsi que les fichiers (photos) liées aux projets réalisés, en cours et à venir dans le domaine de la taxation. La liste des services de taxation privés et publics, leur contact et le nom de leur responsable.**

La commune de Golfe 1 à l'instar des autres communes du Togo est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière que lui confère la loi relative à la décentralisation et aux libertés locales (**Art.2**)

Cette autonomie financière s'exprime par le budget. Les ressources qui alimentent le budget proviennent de :

- des recettes fiscales collectées et ristournées à la commune par l'Office Togolais des Recettes OTR;
- des recettes non fiscales recouvrées par les services municipaux (ensemble des taxes et redevances);
- le fond d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) octroyé par l'Etat togolais ;

Le décret n° 2020-004 /PR du 5 mars 2020 portant régime financier des Collectivités Territoriales (art.44 et suivants) a prévu d'autres ressources financières qui n'alimentent pas encore le budget communal de Golfe 1 principalement :

- ✓ l'appui des partenaires techniques et financiers ;
- ✓ les contributions directes des entreprises installées sur le territoire communal;
- ✓ le fond de concours constitué par les contributions des associations, des ONG, de la diaspora, des populations désireuses de mettre la main à la pâte.

Les recettes perçues par les services municipaux retiennent l'attention : ce sont des taxes et redevances perçues auprès des unités de production, de commercialisation et de communication installées sur le territoire communal. Comment ces services sont organisés, qui animent ces services et la nature des taxes et redevances qu'ils collectent seront explicités dans les lignes suivantes.

Les structures de la Mairie intervenant dans la chaîne de recouvrement et de collecte des taxes sont diversifiées : la Direction des Affaires Financières (division budget et analyses prospectives ; division mobilisation des recettes ; division gestion des marchés) et la Trésorerie.

## **I. Direction des Affaires Financières**

### **1. Division Budget et analyses prospectives**

Sous la supervision du DAF, la division budget et analyses prospectives a pour principales attributions de :

- Participer à l'élaboration du budget et le budget supplémentaire ;
- Participer et suivre l'exécution du budget ;
- Participer à l'élaboration du compte administratif ;
- Faire établir les avis de taxes ;

- Faire la prospection et la recherche de nouveaux contribuables ;
- Recenser les matières taxables ;
- Traiter les demandes de nouvelles créations ,
- Participer aux négociations de contrats de financement auprès des bailleurs ;
- Assurer les activités connexes liées aux attributions de la division.

**a. Section budget**

- ✓ Recenser les matières taxables
- ✓ Participer à l'élaboration et à l'exécution du budget ;
- ✓ Etablir les avis de taxes ;
- ✓ Produire régulièrement des rapports d'activités de la section
- ✓ Assurer les activités connexes liées aux attributions de la section.

**b. Section budget et analyses prospectives**

- Suivre l'évolution de l'exécution du budget ;
  - Faire la prospection et la recherche de nouveaux contribuables ;
  - Participer aux études économiques et financières ;
  - Participer au traitement des nouvelles demandes d'installation ;
  - Produire les statistiques et les actualiser régulièrement ;
  - Assurer les activités connexes liées à la section.

**2. Division mobilisation des recettes**

Sous la supervision du DAF, la division mobilisation des recettes a pour principales attributions de :

- Mobiliser les recettes de la collecte et du recouvrement ;
- Appuyer la recherche des partenaires financiers ;
- Participer aux contrats de financement auprès des bailleurs ;
- Tenir la comptabilité des recettes ;
- Participer à la préparation et n à l'élaboration du budget ;
- Participer à l'actualisation des taux des taxes ;
- Participer à l'élaboration du compte administratif ;

Le chef division mobilisation des recettes est le point focal recouvrement dont les attributions sont définies par le Trésorier en concertation avec l'ordonnateur.

**a. Section Assiette (S/ A)**

- Elaborer les dossiers des contribuables
- Suivre la distribution et le recouvrement des avis de taxes ;
- Tenir les fichiers des contribuables;
- Faire des propositions d'actualisation des taux des taxes ;
- Assurer les activités connexes liées aux attributions de la section.

**b. Section Recettes (S / R)**

- Gérer les points de collecte auprès des partenaires dont ceux de la Zone portuaire ;
- Collecter les recettes d'occupation des domaines publics ;
- Collecter les recettes d'encombrement ;
- Collecter les taxes de stationnement ;
- Infliger des amendes contre des occupations, installations et stationnements anarchiques ;
- Coordonner les activités de la section.
- Traite conjointement les demandes de nouvelles installations avec la direction des services techniques, passe à la taxation, invite le redevable au paiement des droits et taxes.

## **b. Bureau contrôle de taxe**

Le bureau contrôle des taxes assure la perception directe des redevances d'occupation, de stationnement et de parking ; travaille avec les superviseurs et collecteurs de taxes (encombrement et stationnement)

### **❖ Le Chef bureau contrôle de taxes**

Établit un programme de sortie à suivre par les superviseurs selon un emploi du temps élaboré pour le stationnement et l'encombrement.

### **❖ Les superviseurs**

#### **❖ Pour les redevances de stationnement, de parking et gares routières**

Pour les sorties de stationnement, les superviseurs sont tenus d'être accompagnés par deux policiers pour le contrôle inopiné de tickets de stationnement de 150 FCFA que les agents de collecte positionnés dans ces stations sont sensés délivrer préalablement aux chauffeurs.

Un chauffeur qui se ferait surprendre sans avoir acquitté de sa redevance de 150 FCFA contre ticket de stationnement, se voit retirer ses pièces qui seront enregistrées et envoyées à la caisse de la commune. Ces pièces ne seront retirées par le chauffeur qu'après paiement d'une amende de 5 000 FCFA contre quittance.

L'acquiescement de la redevance relative aux tickets de stationnement est élargi aux gares routières avec des tickets de coupures de 7 500 FCFA pour les véhicules de plus de 60 places assurant la liaison entre Lomé et les villes de l'intérieur du pays notamment Kara et Dapaong et de coupures de 15 000 FCFA pour les véhicules assurant la liaison au-delà des frontières du territoire.

#### **❖ Pour les redevances d'occupation de la voie publique**

Il y a des agents de collecte de taxes d'encombrement positionnés dans les quartiers de la commune suivant une subdivision du territoire en 13 zones en rapport avec le nombre de collecteurs munis de tickets journaliers de 100 FCFA et de tickets mensuels de 2 500 FCFA.

Le contrôle de ce type de taxes est fait de façon inopinée et fréquentielle par les superviseurs en présence de l'agent collecteur de la zone. Ce contrôle qui concerne tous les contribuables permet de détecter ceux qui opposent un refus au paiement des taxes et ceux qui sont défaillants dans l'acquiescement de leur redevance. Ce contrôle peut parfois, en cas de force majeure faire l'objet de saisine d'articles de commerce contre procès-verbal de saisie pour s'accorder sur la nature et le nombre d'articles.

La pose de sabots dans la dynamique de réguler la fluidité de la circulation routière pour les véhicules en situation de stationnement anarchique, occasionne le paiement par le contrevenant d'une redevance sous forme d'amende de police qui devient exigible dès la pose de sabots et dont le montant varie entre 5 000 FCFA et 20 000 FCFA, selon le gabarit du véhicule.

## **b. Section recettes et assiettes municipales**

Emet les avis de taxe, obtient le visa du contrôle financier, transmet les avis et titres à la trésorerie pour recouvrement.

### **❖ La collecte de taxes sur titres**

Il faut disposer d'un fichier des contribuables fait à partir d'un recensement des matières taxables bien organisé par les parties prenantes de la mobilisation des ressources selon une périodicité triennale avec des besoins d'actualisation permanente du fichier des contribuables, vu sa nature dynamique.

Émettre les avis de taxes à partir du fichier des redevables par chapitre comportant plusieurs natures économiques notamment la publicité (enseigne lumineuse, plaque directionnelle, totem, affiches

publicitaires peinture sur véhicules etc. ...), occupation de la voie publique (kiosque et échoppe, terrasses et pépinières), pompes distributrices de carburant, autres recettes non fiscales (notamment taxe sur les discothèques et boîte de nuit pour décourager la pratique de la nuisance sonore nocturne). Ces avis de taxe respectent les taux fixés par délibération prise en conseil communal. (fichier en annexe).

Après signature par l'ordonnateur des avis de taxes émis, ils sont transmis au visa de la Direction Nationale du Contrôle Financier (DNCF) puis à la trésorerie pour prendre les dispositions indispensables pour le placement de ces avis auprès des contribuables dans la dynamique du processus de recouvrement.

## **2. Division Gestion des marchés**

Le Chef Division gestion des marchés assure la coordination et la collecte des taxes de marché. Il travaille avec 4 responsables de marché, le chef section des places, boutiques et prospection des marchés, le chef section gardiennage et entretien des marchés et 13 collecteurs de taxes (tickets de marché).

Il y a dans les marchés les boutiques, les latrines, les fontaines d'eau avec leur différente taxation. Il y a boutiques à 80 000F, 60 000F, 50 000F, 25 000F etc.

Il y a des places journalières à 100F, les places mensuelles à 1 500F, 2 500F, 3 000F et 3 500F.

## **II. Trésorerie de la Commune**

Le trésorier, travaillant avec le chef division recettes et 14 agents de recouvrement, prend sur lui la responsabilité de prise en charge des avis et instruit les agents de recouvrement mis à sa disposition pour le placement de ces avis de taxes.

Ces avis de taxes font l'objet d'une relance trente jours après le placement pour les contribuables qui ne se sont pas acquittés de leur droit conformément à l'inscription sur l'avis de taxes de la mention de l'exigibilité de la redevance assortie d'une pénalité de 10% à compter du 45<sup>ème</sup> jour avec 15 jours moratoires après les 30 premiers jours.

Les initiatives de tentatives de fermeture des installations marchandes peuvent être réalisées de façon inopinée par le trésorier appuyé par les services de l'ordonnateur, pour dissuader les contribuables réticents au paiement des taxes afin de booster le niveau de la mobilisation de ressources communales.

Pour atteindre un bon rendement, les objectifs sont assignés à chaque agent de la chaîne de recouvrement.

Annexe 1 : Délibération fixant les taux des taxes municipales

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

REGION MARITIME

PREFECTURE DU GOLFE



COMMUNE DU GOLFE 1

SECRETARIAT GENERAL

DELIBERATION N° 006/2021/RM-PG-CG1-SG AA

Portant actualisation des taux des taxes municipales de la commune du Golfe1.

Séance du 18 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit juin, le conseil municipal de la commune du Golfe1, s'est réuni en séance plénière de la deuxième session ordinaire de l'année 2021 dans la salle de délibération du bâtiment annexe de la Mairie à Akodesséwa, sous la présidence du Maire, Monsieur **GOMADO Koamy Gbloekpo**.

Parmi les points au programme de la deuxième session ordinaire du conseil, étaient inscrits l'actualisation des taux des taxes municipales de la commune du Golfe1.

Au début des travaux de la session, Monsieur **AKPO Agbélenko Situ**, conseiller municipal est élu secrétaire de séance.

La vérification du quorum a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **20**

Procuration : **01**

Excusé : **02**

(la liste de présence est annexée à la délibération).

Après le contrôle de présence, le Maire a demandé au Directeur des Affaires financières, Monsieur **ESSAN Mawulikplémi** d'exposer les motifs du projet d'actualisation des taux des taxes municipales.

Après lecture des motifs, le Maire a invité les conseillers à procéder à une étude approfondie du document.

Des explications ont été apportées aux conseillers sur les parties modifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**  
**Après étude et après en avoir débattu,**

Vu la loi N°2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo;

Vu la loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi N°2018-003 du 31 janvier 2018, et par la loi N° 2019-006 du 26 juin 2019 ;

Vu la loi N° 2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes, modifiée par la loi N°2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu la loi N° 2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livre des procédures fiscales ;

Vu le Décret N°2018-0029/PR du 1er février 2018 précisant le nombre de conseillers et le nombre d'adjoints au Maire par commune ;

Vu le décret N°2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt N°45/2019 du 17 juillet 2019 de la cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté N°0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 octobre 2019 portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 05, 10, 11, 12, 13,14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes ;

Vu la délibération N°010/2020/RM-PG-CGI du 04 mars 2020 portant fixation des taux des taxes dans la commune du Golfe 1, exercice 2020 ;

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est actualisé dans le ressort territorial de la commune du Golfe1, les taux des taxes, redevances et droits municipaux suivants :

- Les droits de fourrière et produit de vente d'animaux ;
- Les droits d'expédition des actes administratifs et d'état civil relatifs à la légalisation de tout acte établi par l'autorité administrative ou par les particuliers entre eux ;
- Les produits de location de matériels de la collectivité tels que les chaises, tables, barrières etc.....
- Les produits de location des propriétés de la collectivités exigés des différents locataires des propriétés de la commune, entre autres, boutiques, magasins dans les marchés, les apatams ou autres infrastructures érigés sur le domaine public etc.....
- La redevance pour occupation du domaine public à laquelle sont assujettis les détenteurs des étalages en bordure de rues ou les occupants des espaces longeant la voie publique ;
- Les droits de place imposés aux revendeuses et revendeurs dans les marchés gérés par la commune du Golfe1, conformément à l'arrêté N°0004/MATDCL-SG-DDCL du 08 janvier 2020 modifié par l'arrêté N°0007/MATDCL-SG-DDCL du 20 janvier 2020 ;

- Les droits de stationnement exigés des exploitants des gares routières publiques et privées, des parkings et des aires de stationnement de tout engin et des conducteurs d'engins ;
- Les produits des services concédés ou affermés relatifs aux redevances perçues sur les latrines publiques concédées aux tiers et les redevances liées à la collecte des déchets solides urbains ;
- Les produits des amendes de police liés aux contraventions routières ;
- Les amendes sanitaires infligées aux contrevenants des règles d'hygiène et de salubrité ;
- La taxe sur les spectacles imposés aux organisateurs des spectacles, aux restaurants, aux débits de boissons et boîte de nuit exerçant leur activités du matin jusqu'à 22 heures ou au-delà avec ou sans nuisance sonores ;
- La taxe sur la publicité à laquelle sont assujettis les détenteurs de tout support publicitaire notamment, la plaque directionnelle, les plaques mobiles, l'enseigne, les banderoles, les affiches peintes sur le mur, sur voiture, sur la bâche ou encore sur le contreplaqué, les panneaux géants, les mannequins, les totems, etc. ;
- Les redevances sur les pompes de distribution de carburant à l'exception du pétrole lampant.

**Article 2 :** Les modalités d'imposition et la grille tarifaire afférentes à chacune des taxes, redevances et droits précités sont consignés dans un tableau récapitulatif en annexe.

**Article 3 :** Le conseil municipal du Golfe 1 autorise le Maire à exécuter la présente délibération qui sera soumise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois, an, et lieu que dessus.



Pour le conseil municipal,  
Maire,

**KOMADO Koamy Gbloekpo**

Vue et certifiée conforme,  
Contrôle de légalité,  
Exercé à Lomé, Le 06 AOUT 2021



Le Préfet du Golfe,

**Kossi Dzinyefa ATABUH**  
Commissaire Divisionnaire de Police

**Ampliation:**

- Préfecture .....1
- Trésorier Golfe 1.....1
- Affichage.....1
- Archives : ..... 2

**TABLEAU : TAUX DES TAXES, DROITS ET REDEVANCES DANS LA COMMUNE  
DE GOLFE 1**

DESIGNATION	Anciens Taux (En F CFA)	Nouveaux Taux (en F CFA)	Mode de perception	Observations
<b>1- PRODUITS DE L'EXPLOITATION</b>				
<b>1-1-Droit de fourrière et produits de vente d'animaux</b>				
Par jour et par équidé ou bovin	10 000 F	10 000 F	Quittance	
Par jour et canin	5 000 F	5 000 F	"	
Par jour et par porc, ovin et caprin	5 000 F	5 000 F	"	
Par jour et par animal autre que les précédents	5 000 F	5 000 F	"	
Par jour et par véhicule automobile	10 000 F	10 000 F	"	
Par jour et par engin à deux roues à moteur	1 000 F	1 000 F	"	
Par jour et par bicyclette	500 F	500 F	"	
Par jour pour autre objet	500 F	500 F	"	
Vente d'animaux en divagation	PM	PM	"	Prix marchand/ vente aux enchères
<b>1-2- Droit d'expédition des actes administratifs et d'Etat Civil</b>				
<b>1-2-1- Etat-civil National</b>				
<b>Acte de naissance</b>	-	-	<b>Par quittance</b>	<b>Formalisation de pratique existante</b>
Célébration de mariage en semaine et livret	12 500 F	12 500 F	Par quittance	"
Célébration de mariage en jour férié et livret	20 000 F	20 000 F	"	"
Extrait de Certificat de mariage	1 000 F	1 000 F	Timbre	"
Copie intégrale d'acte de naissance	1 000 F	1 000 F	"	"
Transcription d'acte d'état civil	2 500 F	2 500 F	Quittance	"
Certificat de concubinage	3 000 F	3 000 F	Timbre	"
Certificat de non remariage	500 F	5 00 F	"	Formalisation de la pratique existante
Frais de recherche de souche d'état civil	1 000 F	1 000 F	"	"
Duplicata d'acte d'état civil	500 F	5 00 F	"	"
Renouvellement de livret de famille (sur présentation de la déclaration de perte ou du premier livret)	5 000 F	5 000 F	Quittance	"
<b>1-2-2 Etat-civil Etranger</b>				
Célébration de mariage en jour férié et livret	35 000 F	35 000 F	"	"
Extrait de Certificat de mariage	3 000 F	3 000 F	Timbre	
Copie intégrale d'acte de naissance	2 000 F	2 000 F	"	
Extrait de bulletin de naissance	2 000 F	2 000 F	"	
Extrait de certificat de décès	2 000 F	2 000 F	"	
Fiche familiale	3 000 F	3 000 F	"	
Fiche individuelle	3 000 F	3 000 F	"	
Acte individuel d'état civil	3 000 F	3 000 F	"	
Certificat de domiciliation, de coutume et de célibat	5 000 F	5 000 F	"	
Certificat de cohabitation	5 000 F	5 000 F	"	
Certificat de concubinage	3 000 F	3 000 F	"	

Certificat de non remariage	2 000 F	2 000 F	"	Formalisation de la pratique existante
Enregistrement d'acte de naissance Pays étrangers	5 000 F	5 000 F	Quittance	
Transcription d'acte d'état civil	5 000 F	5 000 F	"	
Frais de recherche de souche d'acte d'Etat civil	1 000 F	1 000 F	"	Formalisation de la pratique existante
Duplicata d'acte d'Etat civil	500 F	500 F	Timbre	
Attestation de recherche infructueuse	2 000 F	2 000 F	"	Formalisation de la pratique existante
Renouvellement de livret de famille (sur présentation de la déclaration de perte ou du premier livret)	10 000 F	10 000 F	Quittance	
<b>1-2-3- Légalisation (famille/Association et Société)</b>				
Vente carnet Certificat d'origine des produits d'exportation	30 000 F	30 000 F	Timbre	
Légalisation Certificat d'origine des produits d'exportation	25 000 F	25 000 F	"	
Procuracion succession, libéralité et autre	1 000 F	1 000 F	"	
Dépôt de signature	10 000 F	10 000 F	"	Valable dans la limite de validité de la pièce d'identité
Acte de gérance de société	25 000 F	25 000 F	"	
Légalisation de statuts/règlement intérieur d'Association	5 000 F	5 000 F	"	
Légalisation de statuts/règlement intérieur d'Etablissement	10 000 F	10 000 F	"	
Légalisation de statuts/règlement intérieur de Société	15 000 F	15 000 F	"	
Légalisation Attestation de CNSS, non facilite, CCIT, Inspection du travail	500 F	5 00 F	"	
Légalisation de bilan de société/ par page	500 F	5 00 F	"	
Légalisation acte notarié	5 000 F	5 000 F	"	
Légalisation de dossiers scolaires	100 F	1 00 F	"	
Légalisation de diplôme, attestation de diplôme, carte d'identité, passeport, certificat de nationalité, bulletin de paie, relevé de notes, acte de naissance acte de décès...	500 F	500 F	"	
Légalisation acte de mariage	1 000 F	1 000 F	"	
Attestation de personne à prévenir, parentale maritale	1 000 F	1 000 F	"	
Attestation de dot	1 000 F	1 000 F	"	
Certificat de vie	500 F	5 00 F	"	
Certificat de salaire unique	1 000 F	1 000 F	"	
Certificat de déménagement ou hébergement	1 000 F	1 000 F	"	Vers l'extérieur du Pays
Acte de vente, de bail, et d'achat (transactions mobilières et immobilières)	2 000 F	2 000 F	"	
<b>1-2-4 Autorisations</b>				
Autorisation de transfert de corps ou des restes mortels	2 000 F	2 000 F	Quittance (de 2 000F, 1 000 F, 25 000 F ou 50 000 F)	La demande est timbrée à 500 F. Outre cette demande timbrée, la quittance doit être jointe avant toute signature de l'autorisation
Permis d'inhumer	1 000 F	1 000 F		
Autorisation d'exhumer	25 000 F	25 000 F		
Autorisation d'incinérer	200 000 F	50 000 F		

Certificat d'hébergement, de domiciliation, de non ressources, de bonnes vie et mœurs, de prise en charge	5 000 F	5 000 F	Timbre	Formalisation de la pratique existant
Attestation de localisation	10 000 F	10 000 F	Timbre	Demandée par les établissements scolaires privés
<b>1-3- Location de matériel de la collectivité</b>				
<b>1-3-1- Location d'engins de génie civil</b>				
Tracteur, par jour et sans carburant	100 000 F	100 000 F	Déclaration de recettes	
Chargeur, par jour et sans carburant	150 000 F	150 000 F	"	
Niveleuse, par jour et sans carburant	200 000 F	200 000 F	"	
Bulldozer, par jour et sans carburant	200 000 F	200 000 F	"	
Camion à benne basculante, par jour et sans carburant	150 000 F	150 000 F	"	
Camion-citerne à eau, par voyage	20 000 F	20 000 F	Quittance	
Camion vidange, par voyage	30 000 F	30 000 F	"	
<b>1-3-2- Location mobilier</b>				
Construction d'apartams / bêche/Jour	20 000 F	20 000 F	Quittance	
Location de barrières/ barrière/jour	3 000 F	3 000 F	Déclaration de recettes	
Location de chaises, /chaise et/jour	50 F	50 F	"	-
<b>1-4- Autres produits d'exploitation</b>				
*Vente du plan guide de la commune de Golfe 1	6 000 F	6 000 F	Quittance	
*Vente de cartes thématiques de Lomé:	-Format A0	12 000 F	12 000 F	Quittance
	-Format A1	8 000 F	8 000 F	"
	-Format A2	5 000 F	5 000 F	"
	-Format A3	1 000 F	1 000 F	"
	-Format A4	500 F	500 F	"
*Droit de visite des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires gérées par la Mairie	500 F	500 F	Ticket	Gratuit pour les visites scolaires
<b>2-- PRODUITS DOMANIAUX</b>				
<b>2-1- Location des propriétés de la collectivité</b>				
Location d'apartams	50 000 F	50 000 F	Déclaration de recettes	Prix marchand
<b>2-2- Occupation du domaine public et encombrement</b>				
Etalage en bordure des rues / mois, dans la limite de 4 m <sup>2</sup>	3 000 F	<b>2 500 F</b>	Ticket	
Kiosque et échoppe	- dans la limite de 4 m <sup>2</sup> par mois	5 000 F	<b>4 000 F</b>	"
	- de plus de 4m <sup>2</sup> et inférieur à 6 m <sup>2</sup> par mois	500 F le m <sup>2</sup>	<b>5 000 F</b>	"
Dépôts de matériaux et de véhicules dans les rues pour un délai de 48 heures	5 000 F	5 000 F	"	Sur autorisation préalable
Autorisation d'installation de chantier avec occupation de la voie publique	Surface <100 m <sup>2</sup>	25 000 F	25 000 F	"
	De 100 m <sup>2</sup> à 500 m <sup>2</sup>	100 000 F	100 000 F	"
	Surface >500m <sup>2</sup>	500 000 F	500 000 F	Quittance

Amende pour non-respect du délai de dépôt de matériaux et de véhicules dans les rues / Infraction / Jour	5 000 F	5 000 F	"	Amende à infliger par jour d'infraction
Amende pour véhicule mal garé, stationnement interdit, défaut d'autorisation d'exposer les véhicules / Véhicule / Jour	10 000 F	10 000 F	Déclaration de recettes	Amende à infliger par jour d'infraction
Terrasses de café, bar et restaurant dans la limite de 10 m <sup>2</sup> ) / m <sup>2</sup> / mois	500 F	500 F	"	Relèvement du taux dans le but de dissuader
Occupation de la plage / m <sup>2</sup> / mois	1 000 F	1 000 F	"	Relèvement pour opportunité
Panneaux publicitaires de corps / mois	500 F	500 F	"	
Antennes, pylônes / mois	10 000 F	10 000 F	"	
Droit de place marchands ambulants / mois	1 200 F	1 200 F	"	
<b>2-3- Conception dans les cimetières</b>				
Achat de parcelle de terre	20 000 F	20 000 F	Quittance	Relèvement Service concédé
Construction de tombe / tombe	68 000 F	68 000 F	"	Relèvement Service concédé Perçu plutôt par le service concédé
Redevance à reverser sur le coût de construction de tombe	20 % sur 68000	20 % 68000	Déclaration de recettes	Reversement à faire par le concessionnaire
Autorisation de réfection de tombe	5 000 F	5 000 F	Quittance	
<b>2-4- Droit de stationnement et de parking</b>				
<b>2-4-1- Gares routières publiques</b>				
<b>Droit de sortie</b>				
Taxis de 01 à 08 places desservant la commune et les localités périphériques/ sortie	200 F	200 F	Ticket	
Taxis, camionnettes bâchées et minibus de 09 à 15 places /sortie	300 F	300 F	"	
Cars et bus de plus de 15 places / sortie	350 F	350 F	"	
Camions de moins de 12 tonnes /sortie	1 000 F	1 000 F	"	
Camions de plus de 12 tonnes / sortie	1 500 F	1 500 F	"	
<b>Droit d'accès</b>				
Taxis de 01 à 08 places desservant la commune et les localités périphériques/ entrée	100 F	100 F	Ticket	
Taxis, camionnettes bâchées et minibus de 09 à 15 places /entrée	150 F	150 F	"	
Cars et bus de plus de 15 places / entrée	700 F	700 F	"	
Camions de moins de 12 tonnes /entrée	2 000 F	2 000 F	"	
Camions de plus de 12 tonnes / entrée	3 000 F	3 000 F	"	
<b>Amende pour défaut de paiement de ticket de stationnement</b>				
Véhicule de moins de 15 places	20 000 F	5 000 F	Quittance	
Véhicule de plus de 15 places	30 000 F	10 000 F	"	
Véhicule de transport de marchandises	40 000 F	20 000 F	"	
<b>2-4-2- Gares routières Privées</b>				
Bus de moins de 36 places / Départ	7 500 F	7 500 F	"	
Bus de 36 places et plus / Départ	15 000 F	15 000 F	"	
<b>2-4-3- Parkings</b>				

Parkings privés (Forfait) /mois	50 000 F	50 000 F	"	
Parkings privés / place de véhicule /mois	5 000 F	5 000 F	"	
Parking public / véhicule / mois	100 F	100 F	"	
<b>2-5- Autres produits domaniaux</b>				
Taxes sur le transport de sable / an (Forfait)	50 000 F	50 000 F	Quittance	
Taxes sur le transport de ciment / an (Forfait)	50 000 F	50 000 F	"	
Taxes sur l'extraction et la vente de sable / an (Forfait)	500 F	50 000 F	"	
Taxes sur la production de ciment / tonne	0,50%	<b>0,50%</b>	Déclaration de recettes	
Autorisation pour vidange des déchets liquides	100 000 F	100 000 F	Quittance	Payable par an sur délivrance d'un laissez-passer
<b>3- PRODUITS DIVERS</b>				
<b>3-1- Produits des services concédés ou affermés</b>				
<b>3-1-1- Redevance collecte directe par ménage</b>				
Ménages dans les quartiers populaires	2 000 F	2 000 F		
Ménages dans les quartiers résidentiels	5 000 F	5 000 F		
Institutions	20 000 F	20 000 F		
Agents économiques	25 000 F	25 000 F		
<b>3-1-2- Taxe de mutation</b>				
Mutation de moto	2 000 F	2 000 F	Timbre	
Mutation de véhicule automobile	5 000 F	5 000 F	"	
Mutation de bateau	100 000 F	100 000 F	"	
<b>3-2- Amendes de police (contravention) infraction</b>	5 000 F	5 000 F	Cahier de contravention	Amende pour défaut de tickets de mairie et verbalisation pour infractions routières
<b>3-3- Amende sanitaire/ infraction</b>				
Défaut de W.C.	5 000 F	5 000 F	Quittance	
Défaut de douche	3 000 F	3 000 F	"	
Défaut de puisard	3 000 F	3 000 F	"	
Défaut de désherbage	5 000 F	5 000 F	"	
Obstruction de caniveaux	5 000 F	5 000 F	"	
Défaut de balayage	5 000 F	5 000 F	"	
WC mal entretenu	3 000 F	3 000 F	"	
WC en état défectueux	5 000 F	5 000 F	"	
WC sans couvercle	5 000 F	5 000 F	"	
WC sans porte	5 000 F	5 000 F	"	
WC sans toit	5 000 F	5 000 F	"	
Puisard sans entretenu	5 000 F	5 000 F	"	
Puisard non conforme (claie, paille et autre)	3 000 F	3 000 F	"	
Puisard sans porte	2000 F	3 000 F	"	
Puisard sur la voie publique	3 000 F	3 000 F	"	
Puisard sans dalle	4 000 F	4 000 F	"	
Puisard débordant d'eaux usées	2 000 F	2 000 F	"	
Puisard défectueux	4 000 F	4 000 F	"	
Jets d'eaux usées sur la voie publique	2 000 F	2 000 F	"	

Installations sanitaires mal situées par rapport au point d'eau (puits), à la cuisine, chambre à coucher, aux logements voisins...	3 000 F	3 000 F	"	
Gîtes larvaires positif	4 000 F	4 000 F	"	
Enfouissement des ordures et matières excrémentielles	5 000 F	5 000 F	"	
Défécation dans la nature (plage, lagune, terrain non bâti, espace vert...)	5 000 F	5 000 F	"	
Dépotoir non autorisé ou clandestin	5 000 F	5 000 F	"	
Animaux sans enclos / animal	3 000 F	3 000 F	"	
Défaut de carte de santé	3 000 F	3 000 F	"	
Carte de santé périmée	2 000 F	2 000 F	"	
Défaut de protection des denrées alimentaires	2 000 F	2 000 F	"	
Défaut de port de blouse (pour les manipulateurs d'aliments)	2 000 F	2 000 F	"	
Insalubrité dans les bars et restaurants (eau de lavage, verrés cassés et autres)	2 000 F	2 000 F	"	
Abattage clandestin d'animaux	3 000 F	3 000 F	"	
Vente de produits alimentaires avariés	5 000 F	5 000 F	"	
Élevage important dans la zone urbaine (plus de 20 têtes de volaille par maison, plus 10 têtes d'ovins)	10 000 F	10 000 F	"	
Fumage de poissons à domicile en zone urbaine	4 000 F	4 000 F	"	
<b>4- Impôt et taxes indirects</b>				
<b>4-1- Taxe sur les spectacles</b>				
<b>4-1-1- spectacles à entrée payante</b>				
Autorisation de spectacles (cinéma, concert, etc.)	25 000 F	25 000 F	Quittance	Formalisation de la pratique existante
Cinéma, variétés musicales, jeux d'adresse, jeux forains, cirques / mois	20% sur le lot de tickets vendus	20 % sur le lot de tickets vendus	Déclaration de recettes	Estampillage préalable des carnets de tickets
Théâtre / présentation	10 % sur les recettes	10 % sur les recettes	"	Estampillage préalable des carnets de tickets
<b>4-1-2- Compétition sportive</b>				
Autorisation de tournoi de matchs	25 000 F	<b>10 000 F</b>	Quittance	Estampillage préalable des carnets de tickets
Football (matchs D1 ,internationaux) / matchs	20 % sur les recettes	20 % sur les recettes	Déclaration de recettes	Estampillage préalable des carnets de tickets
Autres compétitions	20 % sur les recettes	20 % sur les recettes	"	Estampillage préalable des carnets de tickets
Redevance sur appareils automatiques procurant un jeu, un spectacle, une audition ou un divertissement / appareil /an	15 000 F	15 000 F	"	
<b>4-1-3- Autorisation pour l'organisation des foires et exposition</b>				
<b>* Foires</b>				
Foire nationale / jour	10 000 F	10 000 F	Quittance	
Foire internationale / jour	25 000 F	25 000 F	"	
<b>* Expositions</b>				

Exposition nationale / jour	7 500 F	7 500 F	Quittance	
Foire internationale / jour	15 000 F	15 000 F	"	
<b>4-1-4- Manifestations et Contrôle de nuit</b>				
Réunion, manifestation et réjouissances diverses ayant lieu avant 20 heures / jour	5 000 F	5 000 F	Quittance	
Réunion, manifestation et réjouissances diverses ayant lieu après 20 heures / jour	7 000 F	7 000 F	"	
Veillée funèbre avec occupation de la voie publique / jour de veillée	12 000 F	12 000 F	"	
Amende pour défaut d'autorisation de manifester / infraction	Pénalité 100%	Pénalité 100%	"	
Fermeture aux heures tardives de bars au-delà de 22 heures / mois	15 000 F	<b>15 000 F</b>	Déclaration de recettes	
Boîte de nuit / mois	25 000 F	25 000 F	"	
Amende pour non-respect des heures de fermeture / Infraction	Pénalité 100%	Pénalité 100%	Quittance	Sur la base du tarif normal
Amende pour production de bruits excessifs aux heures de repos (dans la zone urbaine)	20 000 F	20 000 F	"	
<b>4-2- Taxes sur la publicité</b>				
<b>• Affiche validité 30 jours</b>				
-Jusqu'à 0,5 m <sup>2</sup>	200 F	200 F	Déclaration de recettes	
-0,5 m <sup>2</sup> à 1 m <sup>2</sup>	300 F	300 F	Déclaration de recettes	
-Surface supérieure à 1 m <sup>2</sup> / m <sup>2</sup>	400 F	400 F	Déclaration de recettes	
<b>• Inscription publicitaire</b>				
-Sur bâtiment, / m <sup>2</sup> / an	25 000 F	<b>15 000 F</b>	Déclaration de recettes	
-sur véhicule, / an	20 000 F	<b>15 000 F</b>	Déclaration de recettes	
<b>• Enseignes lumineuses ou non lumineuses (comportant plus que la raison sociale)</b>				
-dans la limite de 4 m <sup>2</sup> , forfait / an	20 000 F	<b>10 000 F</b>	Déclaration de recettes	
-au-delà de 4 m <sup>2</sup> / m <sup>2</sup> / an	5 000 F	<b>3 000 F</b>	Déclaration de recettes	
<b>• Enseigne simple ne comportant que la raison sociale</b>				
-dans la limite de 4 m <sup>2</sup> , forfait / an	10 000 F	<b>5 000 F</b>	Déclaration de recettes	
-au-delà de 4 m <sup>2</sup> / m <sup>2</sup> / an	2 500 F	<b>2 500 F</b>	Déclaration de recettes	
<b>• Autres supports publicitaires</b>				
*Panneaux réclames (affichage statique) / m <sup>2</sup> / an	16 800 F	<b>10 000 F</b>	Déclaration de recettes	
*Panneaux d'affichage électronique / par m <sup>2</sup> / an	20 000 F	<b>15 000 F</b>	Déclaration de recettes	
*Installation de gyrophare / mois	50 000 F	<b>30 000 F</b>	Déclaration de recettes	
*Projection de lumière laser et assimilée / mois	10 000 F	10 000 F	Déclaration de recettes	
*Plaques directionnelles dans la limite de 1 m <sup>2</sup> /face / an	2 500 F	2 500 F	Déclaration de recettes	
*Banderoles (validité 30 jours) / m <sup>2</sup>	2 000 F	2 000 F	Déclaration de recettes	
*Mobilier urbain privé (statue / totem, monument)	50 000 F	50 000 F	Déclaration de recettes	
<b>*Publicité sonore</b>				

*Campagne promotionnelle simple (devant boutique, magasin ou sur stand) / jour	5 000 F	5 000 F	Déclaration de recettes	
Campagne promotionnelle sonore à grande animation / jour	50 000 F	<b>15 000 F</b>	Quittance	
*Campagne d'évangélisation / jour	7 000 F	<b>3 000 F</b>	Quittance	
*Véhicule sonore / jour	5 000 F	<b>2 000 F</b>	Quittance	
*Caravane / jour	50 000 F	<b>25 000 F</b>	Quittance	
*Procession «cortège et défilé à caractère non lucratif	-	-	Gratuit	
Cortège et défilé à caractère lucratif	7 000 F	7 000 F	Quittance	Formalisation de la Pratique
<b>4-3- Redevances appareils de distribution de carburant et de Gaz domestique</b>				
-Pompe super / Compteur / mois	5 000 F	5 000 F	Déclaration de recettes	
-Pompe gas-oil / Compteur / mois	5 000 F	5 000 F	Déclaration de recettes	
-Pompe mélange / Compteur / mois	5 000 F	5 000 F	Déclaration de recettes	
-Pompe pétrole / Compteur / mois	2 000 F	-	Déclaration de recettes	
- Kérosène	-	PM	Déclaration de recettes	PM
-Gaz domestique	-	PM	Déclaration de recettes	PM
<b>4-4- autres taxes indirectes</b>				
<b>4-4-1- Foncier Certificat administratif</b>				
-Si prix de vente < 1.000.000 F	25 000 F	25 000 F	Quittance	
-Si prix de vente ≥ 1.000.000 F	2,5 %	2,5 %	"	
*Autorisation de démolition d'immeuble-étage/niveau	25 000 F	25 000 F	"	
<b>Permis de clôture et de construire</b>				
- Permis de construction/m <sup>2</sup>	Se conformer à la nouvelle réglementation arrêté interministériel N° 108/2020/MATDCL/MVUHSP DU 04/02/2020			
- Permis de clôture (Forfait)	15 000 F	15 000 F	Quittance	Les modalités d'applications de l'arrêté N° 108 peuvent s'appliquer au cas échéant à cette rubrique
Amende pour défaut de permis de construire ou d'aménagement-rez-de-chaussée	50 000 F	50 000 F	Quittance	
Amende pour défaut de permis de construire ou d'aménagement-étage	50 000 F	50 000 F	"	
<b>LES FORFAITS</b>				
<b>Peintures sur bâtiments, plaque directionnelle, encombrement, enseigne lumineuse, totem, autres publicités et matières taxables quelles que soient leurs dimensions par an</b>				
Artisans, corps de métiers (coiffeurs, couturiers, herboristes)	-	<b>15 000 F</b>	Quittance	
Ecole, Eglise, couvent	-	<b>20 000 F</b>	Quittance	
Universités privées	-	<b>30 000 F</b>	Quittance	

**Annexe 2 : Aperçu sur l'évolution des budgets de Golfe 1 et leurs réalisations de 2020 à fin mars 2023.**

ANNEE	2020	2021	2022	2023
<b>BUDGET</b>	<b>2 491 800 000</b>	<b>2 246 000 000</b>	<b>2 234 569 000</b>	<b>2 654 800 000</b>
Recettes fiscales	2 507 314 487	1 333 352 557	2 010 111 702	241 231 476
Recettes non fiscales	458 755 319	393 396 153	419 857 630	99 459 825
FACT	30 034 401	32 160 798	41 136 639	
Don ANPC	-	-	6 000 000	
Résultat antérieur	-	1 761 739 641	63 771 796	
<b>Total recettes</b>	<b>2 996 104 207</b>	<b>3 520 649 149</b>	<b>2 540 877 767</b>	<b>340 691 301</b>
Dépenses de fonctionnement	792 890 134	1 967 138 270	1 501 253 893	248 888 795
Dépenses d'investissement	441 474 432	1 489 739 083	803 638 857	10 997 710
<b>Total dépenses</b>	<b>1 234 364 566</b>	<b>3 456 877 353</b>	<b>2 304 892 750</b>	<b>259 886 505</b>
<b>Résultat</b>	<b>1 761 739 641</b>	<b>63 771 796</b>	<b>235 985 017</b>	<b>-</b>